

Département de Saône et Loire
Arrondissement de LOUHANS
COMMUNE de FRANGY EN BRESSE

ARRETE portant réglementation **TEMPORAIRE de la circulation**

Nous Maire de la Commune de FRANGY EN BRESSE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de la société NETPC représentée par Monsieur NICORA Julien – en date du 16 septembre 2022 pour laquelle le pétitionnaire sollicite un arrêté de voirie permanent de circulation et de stationnement par la commune afin de réaliser des travaux de décroustage et de réhausse de chambres télécom sur la D423 Route de Charnay 71330 FRANGY EN BRESSE.

Considérant que pour procéder aux travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés ci-dessus à partir du 26/09/2022 et ce jusqu'au 26/10/2022.

Article 2 :

Les travaux peuvent nécessiter les mesures suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores,
- Interdiction de dépasser les véhicules légers et poids lourds.
- Vitesse limités à 30 km

Article 3 :

Le demandeur aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant subvenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Fait à FRANGY-EN-BRESSE, le 17 septembre 2022

Le Maire : Jocelyne EUVRARD

